

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

83-162

Objet

CESSION GRATUITE DE  
TERRAIN POUR AMENAGEMENT  
DE VOIRIE  
PROPRIETE : CHEVALIER J.P.

Allée des Thyas.

DATE DE CONVOCATION

16 Novembre 1983

DATE D'AFFICHAGE

16 Novembre 1983

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

6

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN** - 5. DEC. 1983

APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT TROIS

le VINGT TROIS NOVEMBRE

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI-MM. FABER-TAP-BOUTET-LE GUEUT-BUSSEREAU-DAUZIDOU-BENOIT Adjoints  
MM. BARBAT-BERTHOME-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mme DE GAYE-Mle DEVIGNE-Mmes EPAGNEAU-GAUDIN MM. GAVEN-GEOFFROY-Mmes JEAN-LAFAYE  
MM. LACOTTE-LAPERCHIE-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-REVOLAT-ROUDOT-THOMAS  
Conseillers municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Madame EPAGNEAU

Mme FONTAN par M. MONNARD

M. POUMAILLOUX par M. GAVEN

Mme RAILLAT par M. BOUTET

Absents : MM.

M demoiselle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. CHEVALIER Jean-Pierre, demeurant à ROYAN "La Robinière" a bénéficié d'un arrêté en date du 1er Juillet 1982 portant autorisation d'édifier une construction sur un terrain cadastré section HO n°s 214 et 215.

./.

Cette autorisation précise qu'en application des dispositions des articles L.332.6. et R.332.15 du Code de l'Urbanisme, il sera fait abandon gratuit d'une parcelle de terrain en vue de l'aménagement de la voie précitée.

De la division parcellaire résultant d'un document d'arpentage, d'une part, de l'arrêté d'alignement d'autre part, il ressort que la surface de parcelle à céder s'établit à 38m<sup>2</sup> et porte le n° 215 de la section B0 (la parcelle cadastrée B0 214 restant la propriété de M. CHEVALIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 1er Juillet 1982 et notamment son article 3.

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite une parcelle de terrain d'une surface de TRENTE HUIT METRES CARRES (38m<sup>2</sup>) cadastrée section B0 n° 215 dépendant de la propriété de M. CHEVALIER. Allée des Thuyas.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer l'acte d'acquisition concrétisant la transaction qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de l'affaire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1983.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,

Adjoint Délégué,



*R. DAUZIDOU*

R. DAUZIDOU.

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

RECQU...  
ROCHEFORT, LE  
- 5. DEC. 1983  
APPLICATION LOT N° 82212  
du 2-3-1982

4

83 162 B

PROMESSE DE CESSION GRATUITE DE TERRAIN  
NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.332.6.  
et R.332.15 DU CODE DE L'URBANISME

Par les présentes :

M. CHEVALIER Jean-Pierre  
demeurant à "La Robinière" Bâtiment V Appartement 48  
17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder gratuitement à la VILLE DE ROYAN  
la parcelle de terrain cadastrée :

section : B0  
N° : 214 & 215  
sise : Allée des Thuyas  
représentant une surface de 38m<sup>2</sup>

Le soussigné s'engage à signer tous documents nécessaires  
à la réalisation de la vente et à présenter les titres de propriétés  
au Notaire chargé de ladite vente.

Le soussigné s'interdit de vendre la propriété en question  
à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte  
authentique.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Le soussigné s'engage à livrer l'immeuble libre de toute  
occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera  
lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de  
ROYAN et à ses frais.

FAIT A Royan , le 17/10/83

Lu et approuvé  
Chet

23 NOV. 1983  
Pour le Député-Maire  
l'Adjoint-Délégué:

*[Signature]*



La mention "lu et approuvé" doit être écrite de la main des promet-  
tants avant leur signature.

ROCHEFORT-SUR-MER  
CHARENTE-MARITIME  
- 5 DEC 1983  
APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2.3.1982

3

URBANISME & CONSTRUCTION

----

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

----

PROPRIETE CHEVALLIER

----

ETAT PARCELLAIRE

----

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

Pr le D<sup>é</sup>put<sup>é</sup>-Maire,  
Adjoint d<sup>é</sup>l<sup>é</sup>gu<sup>é</sup>,  
  
H. DAUZIDOU.



ETAT PARCELLAIRE

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
B0	215	Allée des Thuyas	38m <sup>2</sup>	M. CHEVALIER J. P. Allée des Thuyas ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

----

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

----

PROPRIETE CHEVALLIER

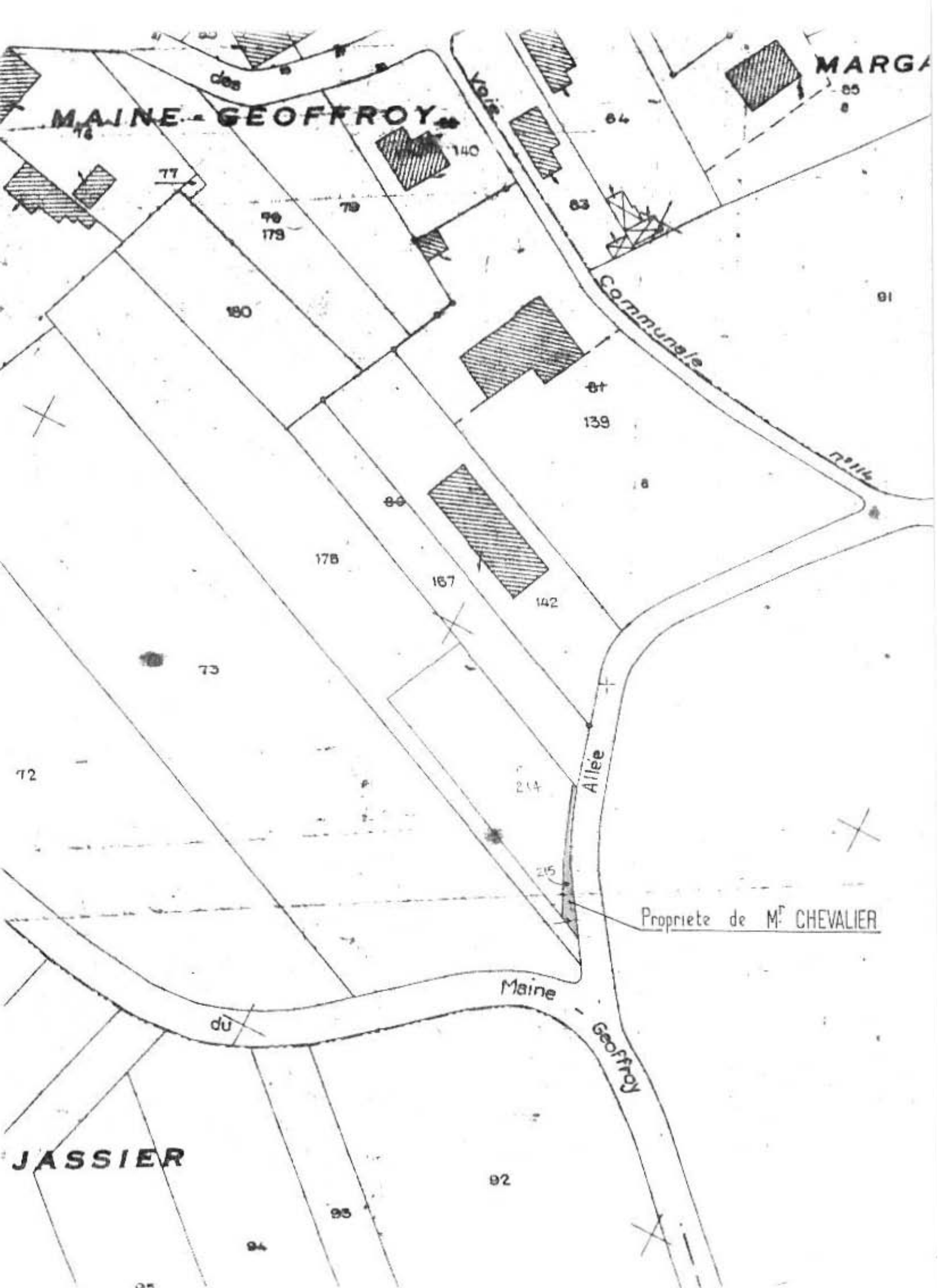
----

PLAN DE MASSE

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983

En le Député-Maire,  
l'Adjoint Délégué,  
*Bauzidou*  
BAUZIDOU.





MAINE - GEOFFROY

MARGA

JASSIER

Propriete de M. CHEVALIER

PLAN DE MASSE Echelle 1/1000<sup>eme</sup>

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

1

REGISTRE  
ROCHEFORT  
- 5 DEC. 1983  
APPLICATION N° 02218  
du 2-3-1982

URBANISME & CONSTRUCTION

---

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

POUR

AMENAGEMENT DE VOIRIE

---

PROPRIETE CHEVALLIER

---

PLAN DE SITUATION

ROYAN, le 23 NOVEMBRE 1983



Le Député-Maire,  
Adjoint Délégué,

*Handwritten signature*

BAUZIDOU





Propriete de M. CHEVALIER

PLAN DE SITUATION Echelle 1/5000<sup>eme</sup>

DÉPARTEMENT  
de  
COMMUNE  
de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro à rappeler

17-306-2-N.0347

ROCHETON, LE  
- 5. DEC. 1983

Demande de permis de construire formulée le 17 Juin 1982  
du 2-3-1982

Par M. : **CHEVALLIER Jean-Pierre**  
Demeurant à : **La Robinière Bât V - Appartement 48 17200 ROYAN**  
Agissant en qualité de (1) de la Sté (1)  
Pour édifier : **un** bâtiment(s) à usage de **habitation**  
Sur un terrain sis à : **Allée des Thuyas 17200 ROYAN**

5

Commune 306  
Nombre de logements 0001

**LE Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement du 29 Novembre 1974 délimitant les périmètres sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu le Plan d'Occupation des sols de ROYAN approuvé le 8 Décembre 1976.  
Vu l'avis favorable du Maire.  
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement.

**ARRÊTE**

**Art. 1** - Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

**ARTICLE 2.** - Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après :  
n° 1, 9, 18, 19, 27, 32, 33, 35, 36.  
de la nomenclature ci-jointe.

**ARTICLE 3.** - Dans le cadre des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme il sera fait abandon gratuit par le pétitionnaire du terrain cadastré Section BO N° 214 et 215 nécessaire à l'élargissement de la voie communale Allée des Thuyas.

Projet assujetti  
à la Taxe Locale d'Équipement pour un montant de **2184 F**

Projet Assujetti à la  
Taxe Départementale  
d'Espaces verts pour  
un montant de **728 F**

(1) S'il s'agit d'une personne morale.



01 JUIL 1982

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint Délégué

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° - au Directeur départemental de l'Équipement

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant